

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
SOUS-DIRECTION DES ÉLUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Bureau FP1
Affaire suivie par : Mme PICHOT
☎ : 01.49.27.34.58
Télécopie : 01.49.27.38.93.

24 JAN. 2001

Le Ministre de l'Intérieur

à

Madame et Messieurs les Préfets de Région

Mesdames et Messieurs les Préfets de département
(métropole et DOM)

NOR: INT|B|01|01034|C

Résumé : La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de publication au Journal officiel des arrêtés portant ouverture des concours de recrutement de rédacteur territorial pris par les présidents des Centres de gestion.

Objet : Concours de recrutement de rédacteurs territoriaux.
Nouvelles règles de publicité.

P. J. : 2

Par la présente circulaire, je tiens à appeler votre attention sur les nouvelles règles de publicité qui s'appliquent désormais aux concours de recrutement des rédacteurs territoriaux dont l'organisation relève de la compétence des centres de gestion. En effet, le décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux prévoit que les arrêtés d'ouverture de ces concours seront, à compter du 1^{er} janvier 2001, publiés au Journal officiel deux mois au moins avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Vous voudrez bien trouver ci-après la procédure qui s'impose en la matière :

1 – Le centre de gestion concerné établit l'arrêté d'ouverture du concours et le transmet aux services préfectoraux.

2 – Il établit également un extrait d'arrêté qui sera publié au Journal officiel.

3 – Le centre de gestion transmet l'original de l'arrêté ainsi que l'extrait correspondant au ministère de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales - Sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale - Bureau des élus locaux et des services des collectivités locales - Place Beauvau – 75008 Paris, en indiquant très précisément la date limite à laquelle doit intervenir la publication de l'arrêté au Journal officiel.

Cette demande doit parvenir à la D.G.C.L. **au moins un mois avant** la date souhaitée de publication, afin que la procédure requise puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Dès la réception de ces documents, la Direction générale des collectivités locales prend les dispositions nécessaires pour en faire assurer la publication au Journal officiel.

Je vous serais obligé de bien vouloir appeler l'attention du Président du centre de gestion de votre ressort territorial sur ces dispositions et lui communiquer, **à titre indicatif**, l'exemple d'arrêté type d'ouverture de concours ci-joint et l'extrait qui en a été établi. Vous voudrez bien me tenir informé sous le présent timbre des difficultés d'application que cette procédure pourrait rencontrer.

Pour le ministre
et par délégation,
le directeur général
des collectivités locales



Dominique BUR

EXEMPLE D'ARRETE D'OUVERTURE DE CONCOURS
(à titre indicatif)

*
* *
*

Le Président du Centre de gestion de

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

ARRETE :

Article 1 : Un concours externe et interne sur épreuves pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est ouvert au titre de l'année.....

Article 2 : Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates suivantes (1) :

- Epreuves écrites d'admissibilité :
- Epreuves orales d'admission :

Article 3 : Les dossiers de candidature pourront être retirés à partir du.....

Article 4 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au Ils devront être postés à l'adresse du centre de gestion, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Article 5 : Le nombre de postes ouverts au concours est fixé comme suit (2) :

Concours externe

- spécialité administration générale :.....
- spécialité secteur sanitaire et social :.....

Concours interne

- spécialité administration générale :.....
- spécialité secteur sanitaire et social :.....

Article 6 : Les épreuves écrites se dérouleront à l'adresse suivante (3) :

Article 7 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à M. le Président du Centre de gestion de

Article 8 : Le président du Centre de gestion de est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à, le.....

(1), (2) et (3) - Les informations figurant dans ces articles peuvent faire l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur ou être modifiées. Les modifications qui s'y rapportent devront être portées à la connaissance des candidats, dans les mêmes conditions que celles décrites par la circulaire.

(1), (3) - Les modifications doivent être portées à la connaissance de tous les candidats, dans les mêmes conditions et en temps utile. Un délai de huit jours apparaît être un délai minimum pour informer en temps utile les candidats de ces modifications.

(2) - La jurisprudence admet que le nombre de postes mis au concours puisse être modifié jusqu'à la date du début des épreuves.

**MODELE D'EXTRAIT D'ARRETE CORRESPONDANT A L'ARRETE
ETABLI A TITRE INDICATIF**

*
* *
*

Arrêté en date du.....portant ouverture en d'un concours de recrutement externe et interne de rédacteurs territoriaux par le Centre de gestion de

Par arrêté du Président du Centre de gestion de, en date duun concours externe et interne sur épreuves pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est ouvert au titre de l'année.....

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates suivantes :

- Epreuves écrites d'admissibilité :
- Epreuves orales d'admission :

Les dossiers de candidature pourront être retirés à partir du.....

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée auIls devront être postés à l'adresse du centre de gestion, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Le nombre de postes ouverts au concours est fixé comme suit :

Concours externe

- spécialité administration générale :.....
- spécialité secteur sanitaire et social :.....

Concours interne

- spécialité administration générale :.....
- spécialité secteur sanitaire et social :.....

Les épreuves se dérouleront à l'adresse suivante :.....

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à M. le Président du Centre de gestion de